

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026

Date de convocation : 24/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le trente mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELCROIX Sébastien, Maire

Etaient présents : M. DELCROIX Sébastien – M. HUVELLE Richard – Mme DUPIRE Agnès – M. FARHI Dany – Mme COCHARD Aurore – M. DUPONT Jérôme – Mme AVONTS Martine – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne – Mme CAUSEUR Nathalie – Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. HIROUX Frédéric – M. BOMBECKE Sébastien – M. LEMBOURG Julien – M. DORMIGNY Matthias – Mme LEMAITRE Caroline – M. BEAUVILAIN Dylan

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

OBJET : Délibération ponctuelle portant création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de divers services municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

1. La création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet, 20h/semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service animation, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
2. La création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet, 26h/semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service restauration scolaire, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
3. La création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet, 20h/semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service animation, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement – Echelle C1 – (valeur au 01/01/2024 IB 367/IM 366)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé du rapporteur,
Avec 19 VOIX POUR,
AUTORISE :

- La création **à compter du 1^{er} avril 2026** d'un emploi non permanent à temps non complet, 20h par semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service animation, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
- La création **à compter du 1^{er} juin 2026** d'un emploi non permanent à temps non complet, 20h/semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service animation, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création **à compter du 1^{er} juillet 2026** d'un emploi non permanent à temps non complet, 26h/semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service restauration scolaire, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 31 mars 2026
M. DELCROIX Sébastien - Maire

Delcroix

